



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse









Formation au Diplôme d'Etat d'Aide Medico-Psychologique

D.E.A.M.P. 2012-2014

NB : Cette plaquette peut être actualisée d'informations complémentaires tout au long de la période d'inscription. Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement sur notre site Internet (www.irts-pacacorse.com) et vous prions de bien vouloir vous assurer que vous êtes en possession de la dernière version en vous fiant à la date de mise à jour indiquée ci-dessous :

3 janvier 2012

SOMMAIRE

	Définition de la profession et du contexte de l'intervention et Public concerné	p. 03
	et conditions d'admission et Inscription	p. 04
	constitution du dossier	p. 05
	Déroulement de la formation	p. 06
	Dispenses et allègements de la formation	p. 07 et P.08
	Informations générales	p. 09
	Découpage du cycle de formation	p. 09
	Pièces à joindre au dossier	
	- fiche de candidature	p. 10
	- attestation de l'employeur	p. 11
	- liste des tâches	p. 12
	- fiche de demande de dispense et d'allègement	p. 13

TEXTE DE RÉFÉRENCE : Arrêté Ministériel du 11 Avril 2006 et ses annexes.

DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il collabore suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute,...

La profession d'aide médico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative.

Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME), Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers d'accueil médicalisés,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail (ESAT),
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite, Services de long séjour, Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spécialisés (CHS), Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

MODES D'ACCES A LA FORMATION

- Cette formation s'adresse à des personnes en situation d'emploi :
AMP ou faisant fonction d'AMP, salariée et en poste.
AMP ou faisant fonction d'AMP, en Contrat de professionnalisation.
AMP ou faisant fonction d'AMP, en contrat d'apprentissage.
- Elle peut également s'adresser à des personnes sans emploi (formation dite « en voie directe »). Dans ce cas, le coût de la formation serait à la charge des candidats.

CONDITIONS D'ADMISSION

- S'inscrire obligatoirement sur notre site Internet www.irts-pacacorse.com dans l'espace « inscriptions »
- Justifier d'un financement qui couvre la totalité de la formation
- Avoir obtenu l'autorisation de l'établissement employeur pour les candidats en poste
- Présenter dans les délais un dossier conforme (cf page suivante)
- Réussir à l'épreuve écrite d'admissibilité ou être titulaire des diplômes suivants :
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
 - Diplôme professionnel d'aide soignant
 - Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
 - BEP Carrières sanitaires et sociales
 - BEPA option services aux personnes
 - BAPAAT ou BPGEPS
 - CAP Petite enfance
 - CAPA services en milieu rural
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial
 - Titre d'assistant de vie
- Réussir l'épreuve orale d'admission

Seuls les candidats ayant obtenu la sélection IRTS l'année précédente sont dispensés de la totalité des épreuves. Ils doivent toutefois constituer un dossier complet.

« L'épreuve écrite d'admissibilité (...) consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien (20 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve. » (*arrêté du 11 avril 2006*)

INSCRIPTION

Les inscriptions et le suivi des dossiers se font :

- ✚ obligatoirement par Internet sur notre site www.irts-pacacorse.com entre le 3 janvier et le 25 avril 2012 ;
- ✚ Conserver précieusement le code candidat qui vous sera attribué, il vous donnera accès à votre espace personnel sur lequel vous pourrez suivre les informations liées à votre candidature.
- ✚ **Et par l'envoi du dossier complet** (cf ci-dessous), au Service Communication et Scolarité 20 bd des Salyens BP 133 13267 MARSEILLE CEDEX 08

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une demande d'admission manuscrite accompagnée d'un C.V
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- Une fiche de candidature (cf p. 13)

Pour les personnes salariées en situation d'emploi, une autorisation de l'employeur pour suivre la formation, par laquelle il s'engage à prendre en charge les frais de formation.

Dans le cas d'une prise en charge par un autre organisme, joindre un justificatif (s) de celle-ci. (cf p. 14).

IMPORTANT : Dans le cas où l'autorisation mentionne une réserve, l'admission sera validée à réception du document confirmant la suppression de la réserve.

- Liste des tâches exercées par le candidat (cf. p. 15)
- pour les personnes titulaires d'un diplôme donnant lieu à une dispense ou un allègement (cf liste des diplômes p. 4) : joindre obligatoirement la fiche de demande ou de refus de cette dispense ou de cet allègement (p. 16)
- 3 photos d'identité (inscrire au dos nom de jeune fille, nom d'épouse et prénom) dont une obligatoirement collée sur la fiche de candidature.
- Une grande enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une petite enveloppe timbrée libellée aux nom et adresse du candidat.
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité: photocopie du diplôme
- Chèque de 130 € représentant le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection (inscrire au dos nom de jeune fille, nom d'épouse, et prénom)
- Ou Chèque de 75 € pour les candidats titulaires d'un diplôme les dispensant de l'épreuve écrite (cf liste des diplômes p. 4) (inscrire au dos nom de jeune fille, nom d'épouse, et prénom)

Dans le cas d'un financement personnel :

- ✚ Attestation de prise en charge sur l'honneur du candidat
- ✚ Attestation sur l'honneur d'une personne se portant garante
- ✚ Un chèque d'acompte de 250 €

Les salariés sollicitant un CIF sont tenus de remplir les conditions d'accès prévues par les textes réglementaires. L'imprimé sera complété par l'I.R.T.S., pour la partie qui le concerne, si ces justificatifs sont fournis.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Elle est répartie sur 18 mois, d'octobre d'une année à mars de la deuxième année, les enseignements théoriques se répartissent sur 14 regroupements de 5 jours consécutifs (semaines de 35h).

Aux 14 regroupements s'ajoutent :

- un temps de travail personnel réservé à la rédaction des fiches de lecture, étude de cas, monographie, recherche et guidance, et un temps de travail personnel sur le terrain employeur réservé à la rédaction du cahier de stage, avec l'appui d'un accompagnateur terrain désigné par la Direction.
- 5 h réservées aux épreuves de certification des DF3 et DF5.

- **Enseignement théorique :** 495 heures réparties ainsi :

• DF 1 : Connaissance de la personne	105 H
• DF 2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne	90 H
• DF 3 : Animation de la vie sociale et relationnelle	70 H
• DF 4 : Soutien médico-psychologique	125 H
• DF 5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé	70 H
• DF 6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle	35 H

- **Stages :**

- pour les stagiaires inscrits « en voie directe », la formation pratique se déroule sous la forme de deux stages, d'une durée de 12 semaines (420 heures) chacun.
- Les candidats en situation d'emploi d'aide médico-psychologique n'effectuent qu'un stage de 140 heures (4 semaines) hors structure employeur auprès d'un public différent.

Dans tous les cas, les candidats doivent avoir appréhendé, au cours de leur formation ou de leur expérience professionnelle, deux publics différents, dont l'un fonctionnellement dépendant.

Chaque stage est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'établissement de formation et la personne juridiquement responsable du site de stage.

DISPENSES ET ALLEGEMENT DE LA FORMATION

L'arrêté du 11 avril 2006, instaurant le D.E.A.M.P, présente dans son annexe 4 les conditions de dispenses et d'allègements de formation. Insi, les titulaires des diplômes mentionnés dans le tableau ci-après peuvent prétendre à une réduction du nombre d'heures de formation préparatoire à la présentation du D.E.A.M.P.

Dans tous les cas de figure, les demandes de dispenses et d'allègements de formation doivent faire l'objet d'un courrier de la part du demandeur au directeur de l'établissement de formation lors de l'inscription en formation.

Cette réduction du nombre d'heures de formation peut prendre deux formes différentes : la dispense et l'allègement de formation :

- *La dispense de formation* : elle permet au candidat d'obtenir d'office la certification du ou des domaine(s) de formation concerné(s). Ainsi, le candidat n'a pas à suivre les heures de cours et n'a pas à passer les épreuves de certification. Cependant, il est possible, sous conditions, d'assister aux cours des domaines de formation pour lesquels les candidats sont dispensés.
- *L'allègement de formation* : elle permet au candidat qui en fait la demande de bénéficier d'une réduction du nombre d'heures de cours du domaine de formation concerné. L'allègement de formation ne peut pas excéder les 2/3 du temps de formation.

La demande du candidat est examinée lors de la commission d'allègement de formation qui se déroule chaque année. A l'issue de cet examen, la commission peut prononcer plusieurs conclusions :

- soit la demande du candidat est acceptée dans sa totalité. Le candidat obtient donc une réduction des 2/3 du temps de la formation, pour le(s) domaine(s) de formation concerné(s). Cependant, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- soit la demande du candidat est partiellement acceptée : nombre de domaines de formation allégés et/ou nombre d'heures de formation allégés. La commission d'allègement de formation, peut en effet, accorder un allègement uniquement pour l'un des domaines de formation concernés par la demande. Elle peut également octroyer un allègement de formation moindre que les 2/3 de temps autorisés. Ces deux possibilités peuvent se combiner entre elles. Tout comme pour le premier cas, le candidat se présente à l'ensemble des épreuves de certification, y compris celles pour lesquelles il a obtenu un allègement de formation.
- soit la demande du candidat est rejetée. Le candidat est donc invité à suivre l'ensemble des heures de formation et doit se présenter à l'ensemble des épreuves de certification.

La commission d'allègements de formation se réunit au mois de juin de chaque année afin d'étudier les demandes des candidats. Au terme de cette commission, l'étudiant sera informé du contenu de son parcours de formation allégé.

Cette instance examine les conditions d'obtention du diplôme (date d'obtention, voie d'accès à la présentation du diplôme), les contenus pédagogiques dispensés lors de la préparation à ce diplôme.

Elle s'intéresse également au parcours professionnel de la personne (salarié ou bénévole), à savoir : types d'expériences professionnelles vécues, nombre d'années d'expérience, publics rencontrés. Ces données permettent aussi de déterminer le type et la durée de(s) stage(s) pratique(s) exigé(s) du candidat.

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS DE DOMAINES DE FORMATION

	DIPLÔME d'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLÔME professionnel d'aide- soignant	DIPLÔME professionnel d'auxiliaire de puériculture	BEP carrières sanitaires et sociales	BEP OPTION services aux personnes	BAPAAT	CAP Petite enfance	CAPA services en milieu rural	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant familial	TITRE assistant de vie
DF1 : connaissance de la personne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF2 : accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF3 : animation de la vie sociale et relationnelle	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
DF4 : soutien médico-psychologique	allègement									
DF5 : participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé	dispense	allègement	allègement						allègement	
DF6 : communication professionnelle et vie institutionnelle	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

INFORMATIONS GENERALES

LIEU DE FORMATION : Marseille, Site des Salyens de l'IRTS. L'ouverture d'un cycle sur les départements 05, 06, et 84 dépend d'un effectif minimum de 15 candidats. La décision n'est prise qu'après la date de clôture des inscriptions.

ÉPREUVES DE SELECTION :

- ➔ Epreuve écrite d'admissibilité : le 22 mai 2012 .
- ➔ Epreuve orale d'admission : les 30 et 31 mai 2012

N.B. : Aucun courrier ne sera envoyé. Vous devrez récupérer votre convocation aux épreuves de sélection sur votre espace personnel, sur internet.

PERIODE DE FORMATION : D'octobre 2012 à Mars 2014

COÛT PREVISIONNEL DE LA FORMATION :

MARSEILLE :	6 000 €	(+130 € de frais de sélection)
GAP :	6 200 €	(+130 € de frais de sélection)
NICE :	6 200 €	(+130 € de frais de sélection)

COÛT PAR DOMAINE DE FORMATION (Marseille) :

DF1 : 1273 €	DF2 : 1091 €	DF3 : 848 €
DF4 : 1515 €	DF5 : 848 €	DF6 : 424 €

DECOUPAGE DU CYCLE DE FORMATION

1^{ERE} ANNEE : D'OCTOBRE 2012 A JUILLET 2013

9 regroupements de 5 jours (35h) qui comprennent les temps d'enseignement théorique et les réunions avec les accompagnateurs de stage soit **315 H**

2^{EME} ANNEE : DE SEPTEMBRE 2013 A MARS 2014

5 regroupements de 5 jours (35 h) qui comprennent les temps d'enseignement théorique et les réunions avec les accompagnateurs de stage

+ **5 h** d'épreuves de certification des DF3 et DF 5 soit **180 H**

+ Epreuves du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique **12 H**

+ Stage hors établissement
- pour les personnes en situation d'emploi (4 semaines) **140 H**

- pour les personnes en VOIE DIRECTE (2 x 420 H) **840 H**

DUREE TOTALE DE LA FORMATION

- pour les personnes en situation d'emploi	=	647 H
- pour les personnes en voie directe	=	1347 H

**FICHE DE CANDIDATURE
À LA FORMATION D'AIDE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE**

NOM ¹ : (en majuscule).....

Prénom :.....

NOM MARITAL (éventuellement) :.....

Situation de famille :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : fixe :.....Portable :.....

Diplômes obtenus :

Niveau scolaire (dernière classe fréquentée) :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone :

Établissement employeur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Lieu d'exercice professionnel si différent de l'établissement employeur :

Adresse :

.....

Téléphone :

E-mail :

Nature de l'établissement :

Fonction occupée par le candidat :

.....

Remarques éventuelles du candidat :

.....

.....

¹ Les femmes mariées indiquent ici leur nom de jeune fille.

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR
À LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI
d'Aide Médico Psychologique (D.E.A.M.P.)**

Je soussigné(e), (Nom - prénom)

Fonction :

déclare avoir pris connaissance de la candidature de :

Mme - Mlle - M :

exerçant la fonction d'A.M.P. dans mon établissement depuis le :

dans le cadre d'un (1)

Contrat à Durée Indéterminée

Contrat à Durée Déterminée

date de début de contrat :date de fin de contrat :

Contrat professionnalisation

Autre : précisez la nature du contrat et les

dates :

Cochez votre O.P.C.A. :

Uniformation

Unifaf

Agefos

Formahp

Fongecif

ANFH

Autres (préciser le ou les différents

financeurs).....

Prise en charge des frais de formation (1):

C.I.F

Plan de formation

Budget établissement

Autres (préciser le ou les différents financeurs).....

En cas d'admission de l'intéressé(e) à l'entrée en formation à l'I.R.T.S., celui (celle)-ci sera autorisé(e) à suivre la formation à partir de la rentrée scolaire à venir.

**LE REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION SERA EFFECTUE PAR
L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR A LA RECEPTION DE LA FACTURE.**

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES

Fait à

le

Cachet de l'établissement

(1) Cocher la case correspondante

Signature de l'employeur

FORMATION AMP
Liste des tâches exercées par le STAGIAIRE durant le temps de formation

NOM PRENOM du candidat :

Fonction :

- Temps plein
- Temps partiel (préciser la durée) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Dates :

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR
ET CACHET DE L'ETABLISSEMENT

SIGNATURE DU CANDIDAT

I.R.T.S. PACA et CORSE
20 Boulevard des Salyens
BP 133
13267 MARSEILLE cedex 08

**Fiche à remplir uniquement par les candidats inscrits en formation AMP
qui sont titulaires d'un diplôme mentionné ci-dessous**

**Formation AMP
FICHE DE DEMANDE
DE DISPENSES ET D'ALLEGEMENTS**

Cette fiche doit être remplie par les candidats titulaires ou en cours de formation préparatoire aux diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme professionnel d'aide soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP Petite enfance
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Titre d'assistant de vie



NOM :

NOM de Jeune Fille :

Prénom :

Je demande à bénéficier :

- | | | |
|--------------------------------------|-----|-----|
| - des dispenses de formation | OUI | NON |
| - et/ou des allègements de formation | OUI | NON |

Date et Signature :